

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° : DEC-008-2020**

**Objet : ATTRIBUTION DES CONSULTATIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON LE LONG DU CHEMIN DE LASCLOTES SUR LA COMMUNE DE LAMONTJOIE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

✚ Considérant la consultation n°TVX-2019-06 pour la mission dont l'**objet** est le suivant : Aménagement d'un cheminement piéton le long du chemin de Lasclotes sur la commune de Lamontjoie.

✚ Considérant le **déroulement** de la consultation :

- **Procédure adaptée ouverte**
- Date de lancement de la consultation sur profil d'acheteur DEMAT-AMPA : **le 11/09/2019**
- Support de publicité : BOAMP (avis n°19-138640) + profil d'acheteur (avis n° 3442018)
- Date limite de réception des offres : **le 25/10/2019 à 12h**
- Critères pondérés de sélection des offres :
  - ✓ **Valeur technique de l'offre : Pondération 40 %**
  - ✓ **Délais et organisation du chantier : Pondération 10%**
  - ✓ **Prix des prestations : Pondération 50 %**
- Nombre de plis reçus dans les délais : 4
  - **COLAS SUD OUEST**
  - **LAGARDE TP**
  - **SOCIETE GIRONDINE D'EQUIPEMENT**
  - **GELADE ET FILS**
- Attribution des offres : **le 26/11/2019**

✚ Considérant le **rapport d'analyse** des offres (à l'issue des négociations) remis par la commission et validé par le pouvoir adjudicateur, déclarant LAGARDE TP classé en 1<sup>ère</sup> position attributaire pour un montant de 97 550 €HT.

**A DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer, de signer et de notifier (le 07/01/2020) le marché TVX2019-06 à LAGARDE TP (47 390 LAYRAC).

Fait à NERAC, le 16 JAN 2020

Le Président,  
Alain LORENZEL



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire